



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04.09.2012

L'an deux mille douze et le dix septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs KOWALCZYK, BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mme BONNÉ (excusée), Mr RASKOPF, Mmes BORIES, PORTAL, Mr DELBES, Mme RAHOU.

N° 12/72

Secrétaire : Mr BUONGIORNO.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

**CREATION D'UN
MARCHE BIO**

Faisant suite à une demande croissante de produits issus de l'agriculture biologique, de la part des consommateurs et afin d'encourager les agriculteurs qui font le choix d'une agriculture respectueuse de l'environnement, il est proposé de créer un marché bio sur la commune de Saint-Juéry.

Adopté à l'unanimité

Des contacts ont été pris avec des producteurs bio et locaux afin de voir si le projet correspondait à leurs attentes et pour les intégrer pleinement dans la démarche. De même, la commission consultative du marché s'est réunie pour déterminer les conditions de fonctionnement d'un tel marché. Il pourrait avoir lieu tous les premiers et troisième lundis de chaque mois, de 16 h à 20 h l'été et de 16 h à 19 h 30, l'hiver et se situer sur l'espace de l'ancienne gare. Un règlement sera mis en place et les tarifs proposés seront ceux appliqués au marché du jeudi matin. Seuls des abonnés pourront vendre sur ce marché bio.

Entendu le présent exposé

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer, à partir du 17 septembre 2012, un marché de producteurs et transformateurs destiné à la vente de tous produits Nature et Progrès et/ou AB alimentaires et non alimentaires portant une mention homologuée. Ne seront pas acceptés les produits de l'achat/revente.

DIT que ce marché aura lieu les premiers et troisièmes lundis de chaque mois.

DIT que le tarif sera celui appliqué aux abonnés du marché hebdomadaire traditionnel.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 9 octobre 2012
Jacques LASSERRE
Maire